

*République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
ROCLES – COMMUNE*

Procès verbal

Le lundi 12 février 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Gabriel PIC.

Secrétaire de la séance : Julie ROGER-MAZAS

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024 - 5 min

Actualités des structures (CDC, PNR, SEBA...) et des commissions municipales - 10 min

Délibérations

2. Vote des taux d'impôts locaux

3. Vote du compte de gestion du budget principal

4. Vote du compte administratif du budget principal

5. Vote de l'affectation du résultat du budget principal

6. Vote de l'autorisation de faire des virements de crédits

7. Vote de la subvention au CCAS

8. Vote du budget primitif du budget principal

9. Vote du compte de gestion du budget assainissement

10. Vote du compte administratif du budget assainissement

11. Vote de l'affectation du résultat du budget assainissement

12. Vote de l'autorisation de faire des virements de crédits

13. Vote du budget primitif du budget assainissement

Questions diverses

Dates à venir

- Exécutif haute vallée de La Beaume, mardi 9 avril à 9h15
- Commission Vivre ensemble, mardi 9 avril à 16h00 à la salle Taranis
- CCAS, mardi 9 avril à 19h30 à la salle Taranis
- Comité de programmation LEADER Ardèche, mardi 9 avril à 18h30 à Mauves
- Commission communal des impôts directs, mardi 9 avril à 19h00 en salle du conseil municipal
- Comité de pilotage des France Services du Pays Beaume-Drobie, jeudi 11 avril à 14h à la maison de l'enfance à Lablachère
- Commission départementale de sécurité routière, jeudi 11 avril 2024 sur L'Ardéchoise 2024 en visioconférence à 14h00,
- Réunion publique éco-hameau de Faugères, jeudi 11 avril à 17h00 à la salle Taranis
- Comité syndical SEBA, lundi 15 avril au soir à Largentière
- Comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale du Pays Beaume-Drobie, lundi 6 mai à 14h00 à la maison de l'enfance à Lablachère
- Conseil municipal lundi 6 mai à 18h30 en salle du conseil municipal

Date de transmission de l'acte: 15/04/2024

Date de reception de l'AR: 15/04/2024

007-210701967-DE_012_2024-DE

A G E D I

République Française
Département : ARDECHES
Arrondissement : Largentière
ROCLES - COMMUNE

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE_012_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 26/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés : Hervé CAMPO représenté par Eric PRAT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julie ROGER-MAZAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Validation du procès-verbal du 12 février 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

Le Conseil valide ce procès-verbal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gabriel PIC
Président de séance

Julie ROGER-MAZAS
Secrétaire de séance



DE_012_2024

République Française
 Département : ARDECHES
 Arrondissement : Largentière
ROCLES - COMMUNE

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE_013_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 26/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	2	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés : Hervé CAMPO représenté par Eric PRAT
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julie ROGER-MAZAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux d'impôts directs locaux

Madame la Première Adjointe, déléguée aux Finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame la Première Adjointe rappelle que les taux définitifs doivent être votés avant le 15 avril, ou le 30 avril si l'exécutif a été renouvelé dans l'année précédente. Étant donné l'absence de débat préalable sur la possibilité d'une éventuelle augmentation de ces taux, la commission Finances suggère de maintenir la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti à l'identique de l'année précédente.

Concernant la taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires, étant donné son taux très inférieur à la moyenne (7,45% à Rocles contre 21,39% au niveau départemental et 24,45% au niveau national), la commune bénéficie d'une dérogation qui lui permet de majorer cette taxe d'habitation à 8,01 % maximum sans augmenter les taxes foncières, comme elle en a normalement l'obligation. Aussi, la commission finances propose d'appliquer cette majoration dérogatoire.

Le Conseil est invité à se référer au document de la DDFIP « Campagne 2024 de vote des taux des impôts locaux » qui leur a été préalablement adressé, ainsi que

l'Etat 1259 en annexe de cette délibération.

Madame la Première Adjointe précise qu'au sujet des locaux vacants, la commune n'a pas la possibilité de possibilité d'instaurer une taxe cette année mais que ce sera possible pour

2025. Pour cela, il faut que cette décision soit votée par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre 2024. La commission Finances a initié la procédure via un mail de demande d'informations à la Conseillère aux Décideurs Locaux (rattachée au Service de Gestion Comptable d'Aubenas) afin notamment de connaître les locaux vacants.

Un moment de débat sera programmé pour que l'équipe municipale puisse échanger au sujet de la taxe d'habitation sur les locaux vacants et des autres taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti) pour anticiper 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit.

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 80,78 %
- taxe d'habitation (TH) : 8,01 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 29,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 80,78 %
- taxe d'habitation (TH) : 8,01 %

CHARGE Monsieur le Maire

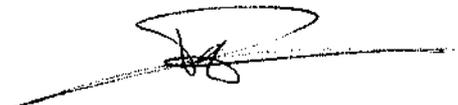
- de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux
- de transmettre une copie de ces documents au service fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques.

Contre : Eric PRAT, Hervé CAMPO

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gabriel PIC
Président de séance

Julie ROGER-MAZAS
Secrétaire de séance



COMMUNE : 196 ROCLES
ARRONDISSEMENT : 07 LARGENTIERE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC AUBENAS

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Date de transmission de l'acte: 15/04/2024
Date de reception de l'AR: 15/04/2024
007-210701967-DE_013_2024-DE
AGED I

	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
État (TFB)	261 520	29,11	96,16	271 400	79 005	29,11%	79 005 €
on bâties (TFNB)	9 715	80,78	183,70	10 000	8 078	80,78%	8 078 €
n (TH)	183 705	7,45	48,43	175 800	13 097	8,01%	14 082 €
ère des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	101 165 €
				Total	100 180		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)		100 180 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		1 127	0	0	-30 296	29 172

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	À PRIVAS Le 07 MARS 2024 Pour la Direction des Finances publiques, NATHALIE CORRADI DIRECTEUR DEP. DES FINANCES	Le 15 AVRIL 2024 Pour la Commune, Nathalie Aubenas Nouvel adjointe
101 165	-29 172	71 993		

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Date de transmission de l'acte: 15/04/2024

Date de reception de l'AR: 15/04/2024

007-210701967-DE_014_2024-DE

A G E D I

République Française
Département : ARDECHES
Arrondissement : Largentière
ROCLES - COMMUNE

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE_014_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 26/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés : Hervé CAMPO représenté par Eric PRAT
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julie ROGER-MAZAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal

Considérant que le compte de gestion de la Commune de Rocles est en tous points conformes avec le compte administratif 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

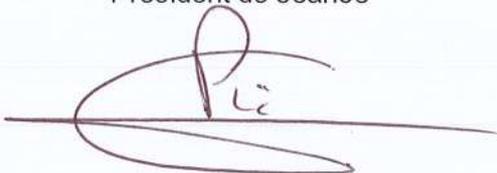
DECLARE que le compte de gestion dressé pour 2023 pour le budget général de la commune et annexé à la présente délibération n'appelle ni observations, ni réserves.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an dessus.

Gabriel PIC
Président de séance



Julie ROGER-MAZAS
Secrétaire de séance



DE_014_2024

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
ROCLES - COMMUNE

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE_015_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 26/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés : Hervé CAMPO représenté par Eric PRAT
Absents et Excusés : Gabriel PIC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julie ROGER-MAZAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte administratif 2023 - Budget principal

Monsieur le Maire ne pouvant assister au vote en vertu de l'article L. 2121-14 du CGCT, madame Aurélie DUMORTIER, Première Adjointe, préside la séance pour le vote du compte administratif.

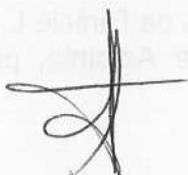
Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal communal 2023 annexé à la présente délibération, qui s'établit ainsi :

COMPTES ADMINISTRATIF 2023						
BUDGET PRINCIPAL						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	249 417,26	357 553,96	460 123,17	547 548,31	709 540,43	905 082,27
Résultat de l'exercice		108 116,7		87 425,14		195 541,84
Report de l'année N-1		227 711,51		249 017,76		476 729,27
Résultat de clôture		336 442,90		235 828,21		572 271,11
Résultat de clôture au 31/12/2023 :		572 271,11				
Les restes à réaliser (RAR) 2023 s'élèvent à 763 923,39 euros en dépenses et 434 263,00 euros en recettes.						

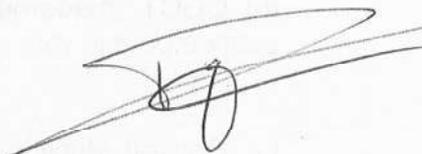
Hors de la présence de monsieur Gabriel PIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Aurélié DUMORTIER
Présidente de séance



Julie ROGER-MAZAS
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARDECHES
Arrondissement : Largentière
ROCLES - COMMUNE

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE_016_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 26/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés : Hervé CAMPO représenté par Eric PRAT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julie ROGER-MAZAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Affectation de résultats 2023 – Budget principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

STATUANT sur l'affectation du résultat 2023,

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 235 828,21 euros et un excédent d'investissement de 336 442,90 euros,

DECIDE D'AFFECTER, la somme de 3 798,48€ au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé, 232 029,73 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et la somme de 336 442,90 euros au compte 001 résultat d'investissement reporté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de reception de l'AR: 16/04/2024

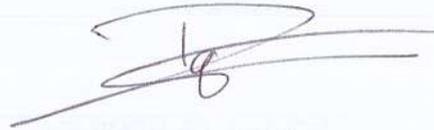
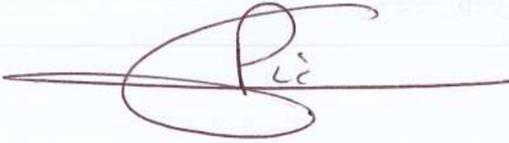
007-210701967-DE_016_2024-DE
A G E D I

de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gabriel PIC
Président de séance

Julie ROGER-MAZAS
Secrétaire de séance



République Française
 Département : Ardèche
 Arrondissement : Largentière
ROCLES - COMMUNE

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE_017_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 26/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés : Hervé CAMPO représenté par Eric PRAT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julie ROGER-MAZAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation à l'exécutif de réaliser des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération en conseil municipal en date du 11 décembre 2023 et portant sur le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,

Le Conseil Municipal est informé, que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 applicable à compter de l'exercice 2024, la commune de Rocles est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît,

la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le Conseil est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui concerne les délégations au Maire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section (la limite fixée par la norme M57 étant de 7,5%) et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la Première Adjointe, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 2% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget préalablement voté,

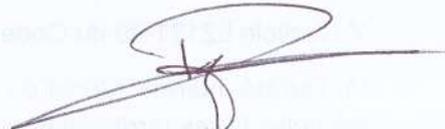
AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gabriel PIC
Président de séance



Julie ROGER-MAZAS
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARDECHES
Arrondissement : Largentière
ROCLES - COMMUNE

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE_018_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 26/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés : Hervé CAMPO représenté par Eric PRAT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julie ROGER-MAZAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rocles au titre de l'exercice 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Rocles est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Les Rocloises et Roclois y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge. Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et dans les actions en faveur de la mobilité (aide au permis) et de l'apprentissage (soutien scolaire).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement conforme à sa demande

formulée par délibération du CCAS en séance du 26 février 2024, d'un montant maximum de 4 000 €, au titre de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

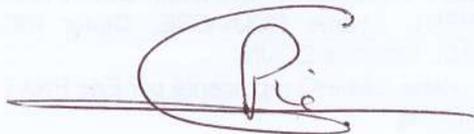
DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000€ au CCAS de Rocles

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision

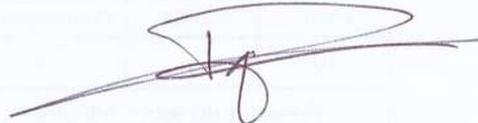
Abstention : Jean-Michel GARINO

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gabriel PIC
Président de séance



Julie ROGER-MAZAS
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
ROCLES - COMMUNE

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE_019_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 26/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés : Hervé CAMPO représenté par Eric PRAT
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julie ROGER-MAZAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif 2024 en M57 développée - budget principal

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2, L. 2312-1 et L. 2312-2, R. 2312-1,

Vu la délibération n° DE_064_2023 en date du 15 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° DE_005_2024 en date du 12 février 2024 portant sur un positionnement de principe pour les projets municipaux en 2024,

Madame la Première Adjointe Aurélie Dumortier, déléguée aux finances, présente au conseil municipal ce 8 avril 2024 le budget primitif M57 (budget principal) pour 2024.

Ce budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 786 502,70 euros et se décompose comme suit :

DE_019_2024

M57 développée	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	570 040,73	570 040,73
Investissement	1 216 461,97	1 216 461,97

Voir le tableau joint «Présentation générale du budget – Vue d'ensemble» et en annexe l'intégralité du budget primitif 2024 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter ce budget primitif
- de donner tout pouvoir au Maire pour son exécution

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS

II
A

VOTE	DEPENSES		RECETTES	
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	462 957,59		445 756,07
REPORTS				
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	753 504,38		434 263,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00		(si solde positif) 336 442,90
	Total de la section d'investissement (2)	1 216 461,97		1 216 461,97
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	570 040,73	DEPENSES	RECETTES
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00		0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00		(si excédent) 232 029,73
	Total de la section de fonctionnement (3)	570 040,73		570 040,73
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 786 502,70		1 786 502,70

(1) Il s'agit uniquement en cas de reports des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement se rapportent : en dépenses, aux dépenses engagées non financées et non rattachées à des ressources ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à transmission d'un titre au non financées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non financées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à transmission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Gabriel PIC
Président de séance

Handwritten signature of Gabriel PIC, featuring a large, stylized 'P' and 'C' with a horizontal line through them.

Julie ROGER-MAZAS
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Julie ROGER-MAZAS, featuring a stylized 'J' and 'R' with a horizontal line through them.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DE_019_2024

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de reception de l'AR: 16/04/2024

007-210701967-DE_020_2024-DE

A G E D I

République Française
Département : ARDECHNE
Arrondissement : Largentière
ROCLES - COMMUNE

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE_020_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 26/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés : Hervé CAMPO représenté par Eric PRAT
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julie ROGER-MAZAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 - budget assainissement

Considérant que le compte de gestion du budget assainissement de la Commune de Rocles est en tous points conformes avec le compte administratif 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour 2023 pour le budget assainissement de la commune n'appelle ni observations, ni réserves

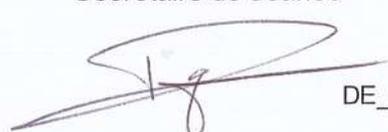
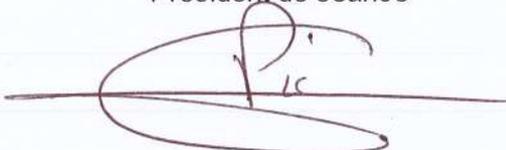
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gabriel PIC
Président de séance

Julie ROGER-MAZAS
Secrétaire de séance



DE_020_2024

République Française
Département : ARDECHES
Arrondissement : Largentière
ROCLES - COMMUNE

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE_021_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 26/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Aurélie DUMORTIER.

Présents : Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés : Hervé CAMPO représenté par Eric PRAT

Absents et Excusés : Gabriel PIC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julie ROGER-MAZAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte administratif communal 2023 – Budget assainissement

Monsieur le Maire ne pouvant assister au vote en vertu de l'article L. 2121-14 du CGCT, madame Aurélie DUMORTIER, Première Adjointe, préside la séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de l'assainissement communal 2023 annexé à la présente délibération, qui s'établit ainsi :

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de reception de l'AR: 16/04/2024

007-210701967-DE_021_2024-DE
A G E D I

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2023						
BUDGET ASSAINISSEMENT						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	5 637,78€	2 500€	4 715,61€	4 809,00€	10 353,39€	7 309,00€
Résultat de l'exercice		- 3 137,78€		93,39€		- 3 044,39
Report de l'année N-1		13 074,06€		6 424,26€		19 498,32€
Résultat de clôture		9 936,28€		6 517,65€		16 453,93€
Résultat de clôture au 31/12/2023 :		16 453,93€				
Il n'y a pas de restes à réaliser (RAR) 2023						

Hors de la présence de monsieur Gabriel PIC, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Aurélié DUMORTIER
Président de séance



Julie ROGER-MAZAS
Secrétaire de séance



République Française
 Département : Ardennes
 Arrondissement : Largentière
ROCLES - COMMUNE

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE_022_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 26/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés : Hervé CAMPO représenté par Eric PRAT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julie ROGER-MAZAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Affectation de résultats 2023 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

STATUANT sur l'affectation du résultat 2023,

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 9 936,28 euros et un excédent d'investissement de 6 517,65 euros,

DECIDE D'AFFECTER, la somme de 9 936,28 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et la somme de 6 517,65 euros au compte 001 résultat d'investissement reporté.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

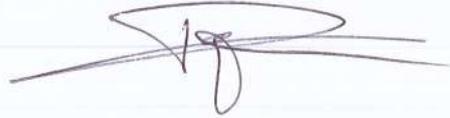
Date de reception de l'AR: 16/04/2024

007-210701967-DE_022_2024-DE

A G E D I

Gabriel PIC
Président de séance

Julie ROGER-MAZAS
Secrétaire de séance



République Française
 Département : Ardennes
 Arrondissement : Largentière
ROCLES - COMMUNE

Séance du lundi 08 avril 2024

Délibération N° DE_023_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 26/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Gabriel PIC.

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés : Hervé CAMPO représenté par Eric PRAT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Julie ROGER-MAZAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget primitif 2024 en M49 - budget assainissement

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2, L. 2312-1 et L. 2312-2, R. 2312-1.

Madame la Première Adjointe Aurélie Dumortier, déléguée aux finances, présente au conseil municipal ce 8 avril 2024 le budget primitif M49 Assainissement pour 2024.

Ce budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 33 810,82 euros et se décompose comme suit :

M 49	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22484,17	22484,17
Investissement	11326,65	11326,65

Voir le tableau joint «Présentation générale du budget – Vue d'ensemble» et en annexe l'intégralité du budget primitif 2024 du budget assainissement.

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de reception de l'AR: 16/04/2024

007-210701967-DE_023_2024-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter ce budget primitif
- de donner tout pouvoir au Maire pour son exécution

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024

Date de reception de l'AR: 16/04/2024

007-210701967-DE_023_2024-DE
A G E D I

Budget ROCLES - ASSAINISSEMENT DE ROCLES

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	22 484,17	12 547,89
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	9 936,28
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	22 484,17	22 484,17

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	11 326,65	4 809,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	6 517,65
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	11 326,65	11 326,65

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	33 810,82	33 810,82

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

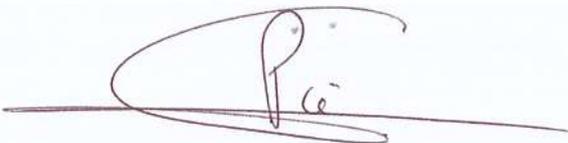
Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gabriel PIC
Président de séanceJulie ROGER-MAZAS
Secrétaire de séance



DE_023_2024

COMPLEMENT DU PV DU CM DU 08 AVRIL 2024

Délibérations annulées

12. Vote de l'autorisation de faire des virements de crédit – budget assainissement - ANNULÉE

Cette autorisation est à voter pour les budgets en nomenclature comptable M57, mais pas possible pour le budget assainissement (nomenclature M49)

Questions diverses

Pas de questions diverses à l'issue de ce conseil municipal dédié aux budgets communaux